

Nouvel Accès à la Hors-Classe, PPCR ou l'évaluation définitive !

La Capa qui examinera l'accès à la Hors-Classe des professeurs certifiés se tiendra le 31 mai.

Les collègues promouvables cette année à la Hors-Classe ont été invités à se connecter sur I-Prof pour vérifier les éléments de leur situation administrative et individuelle et pour enrichir leur CV du 26/02 au 18/03/ 2018.

Le chef d'établissement et l'inspecteur ont saisi un avis « à consolider » « satisfaisant » ou « très satisfaisant. »

Ces avis auraient dû être portés à la connaissance des intéressés le 4 mai 2018. De fait, pour les certifiés, ils n'ont été publiés qu'hier, le 17 mai 2018, soit avec près de deux semaines de retard.

Pourtant la note de service ministérielle stipule « Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'inspecteur compétents dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. » (note de service n° 2018-024 du 19-2-2018)

La circulaire académique du 22/02/2018, quant à elle, recommande vivement aux chefs d'établissement de rencontrer les « agents promouvables » afin « de les informer de leur avis et de leur apporter les informations susceptibles de les éclairer »

Force est de constater que dans l'urgence et la confusion de la mise en place de cette réforme, ces recommandations sonnent comme des vœux pieux. Les collègues découvrent souvent à l'heure qu'il est les avis qui ont été rendus, alors que ceux-ci donneront lieu à une appréciation définitive du recteur inscrite dans le marbre pour le restant de leur carrière !



« l'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne. » (note de service n° 2018-024 du 19-2-2018)

Quand suis-je promouvable ?

Si vous êtes au 10ème ou 11ème échelon de la classe normale ou quand vous comptez au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale (article 34 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972) y compris si vous êtes stagiaires dans d'autres corps.

Comment suis-je classé ?

Les professeurs certifiés promouvables au deuxième grade sont classés en fonction de la « valeur professionnelle » et de l'ancienneté dans la plage d'appel.

La « valeur professionnelle » est évaluée sur une échelle de 1 à 4 : Excellent/Très satisfaisant/satisfaisant/à consolider.

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45 % de l'appréciation « Très satisfaisant. »

Pourquoi suis-je évalué selon le protocole PPCR alors que je n'ai pas eu de rendez-vous de carrière ? Que deviennent mes notes pédagogique et administrative ?

Cette année est une année transitoire, comme pour l'avancement d'échelon ¹, le ministère a voulu appliquer sa réforme du parcours de carrière aux collègues qui n'avaient pas connu (ET NE CONNAÎTRONT JAMAIS) la nouvelle évaluation par compétences dans le cadre du rendez-vous de carrière. Leur rémunération, elle, en dépendra.



Si vous vous demandez comment seront prises en compte dans votre classement pour l'accès à la Hors-Classe, vos notes, arrêtées pour la plupart en 2016 et qui n'ont pas évolué depuis (laissant entière l'inéquité induite par les retards d'inspection) vous avez raison ! Comme vous l'avez compris, le poids des notes détenues dans l'accès à la hors-classe est marginalisé par les dispositions transitoires.

« vous vous appuyerez notamment sur la notation, le CV i-Prof de l'agent et sur les avis des corps

1 voir notre déclaration :

<http://www.snfolc59.fr/2018/01/18/declaration-a-la-cap-a-avance-ment-dechelon-des-certifies/>

d'inspection et des chefs d'établissements ou des autorités auprès desquelles les agents exercent leurs fonctions. »

Alors qu'il s'agit d'évaluer l'ensemble du parcours professionnel, le tableau d'avancement tient peu compte de l'objectivité de la note globale au profit des avis portés dans l'urgence et d'autres critères assez flous : « l'équilibre entre les femmes et les hommes, la diversité des degrés d'enseignement, la représentativité des disciplines pour les personnels enseignants... »

Cette évaluation ne pourra plus évoluer ! Ai-je un recours ?

Non ! Alors que les collègues qui ont eu un rendez-vous de carrière cette année pourront faire appel de l'appréciation retenue devant la capa compétente fin 2018, les nombreux collègues concernés cette année par les mesures transitoires de la campagne 2017-2018 ne peuvent pas contester l'avis du recteur, et seront sans espoir de le voir évoluer un jour!

Pour défendre votre dossier et votre carrière, nous vous invitons à compléter la fiche de suivi et à nous la renvoyer à snfolc59@wanadoo.fr.

NOTRE INDÉPENDANCE



C'EST NOS COTISATIONS